





En conséquence, l'équipe Séniors 1 évoluant en D4/B de VILLEMOISSON FC est retirée du tableau des classements, les points et les buts (pour ou contre) enregistrés avant la date du prononcé sont annulés.

Il lui est cependant permis de continuer la compétition hors championnat après accord du Comité Directeur du DEF. Le club doit informer le DEF lorsque les délais d'appel seront expirés.

La sanction est la rétrogradation en division inférieure la saison suivante (art 11.2 du RSG du DEF).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

**Match n° 23555704 du 03/10/2021**

**ETAMPES FC 3 / ST GERMAIN ARPAJON 1 \* U16 \* D4/B**

Lecture du courrier de ST GERMAIN LES ARPAJON, appuyant une réserve non écrite sur la feuille de match, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'ETAMPES susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant qu'aucune réserve ne figure sur la FMI, la commission dit la réserve non recevable, mais qu'il y a lieu de transformer la confirmation de la réserve en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club d'ETAMPES afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 4 novembre 2021, avant 12h00.

**Match n° 24060724 du 17/10/2021**

**EPINAY S/ORGE SC 11 / MNVDB FC 11 \* Coupe Essonne Vétérans**

Lecture de la feuille de match.

Réserve technique du club d'EPINAY SUR ORGE sur la participation d'un joueur remplacé à la séance de tirs au but.

La Commission,  
Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,  
Pris connaissance de la réserve, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Considérant que le n°9 de MNVDB n'apparaît pas, sur la feuille de match, avoir été remplacé.

Par ces motifs, la Commission dit résultat acquis sur le terrain.  
MNVDB qualifié pour le prochain tour.

Débit : 43,50 € à EPINAY SUR ORGE

M. TRANSBERGER n'a pas participé à la délibération.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.



**Match n° 24074560 du 16/10/2021**

**ORSAY BURES FC 1 / PALAISEAU US 1 \* U15 F A 8 \* POULE A**

Lecture de la feuille de match.

Réclamation du club de PALAISEAU sur la qualification et la participation des joueuses LEGOFF Lily et POUGET Joséphine.

La Commission Demande au secrétariat du DEF d'en informer le club d'ORSAY BURES afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le le jeudi 4 novembre 2021, avant 12h00.

La Secrétaire  
Brigitte HIEGEL

Le Président  
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.